

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023_48-DE

D/2023-103
S'LO
VFB

| Nombre de Conseillers | | |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs) | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 29 | 24 |
| Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023 | | |
| Date d'affichage : le 9 juin 2023 | | |

**Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.48

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Convention d'adhésion à la centrale d'achats régionale

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code des marchés publics

VU notre règlement interne relatif aux achats

VU la proposition d'adhésion à la centrale d'achats régionale proposée par Madame Valérie PECRESSE

CONSIDERANT que la commune de Magny le Hongre peut trouver un intérêt financier à travailler avec cette centrale d'achats au regard des services proposés :

- Solution d'impression
- Produits d'entretien écolabellisés
- Produits d'hygiène...

Madame le Maire demande l'autorisation d'adhérer à la centrale d'achats et de pouvoir signer les documents relatifs à ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

⇒ **ARTICLE 01 :**

Valide le principe de l'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile de France

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention et autres pièces relatives à ce point.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Présidente de la Région Ile de France,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.